



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



LES CLAYES-SOUS-BOIS

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre (Saint Quentin-en-Yvelines), ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la Ville.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer.

Contexte général :

La période actuelle est marquée par une inflation galopante rendant incertain l'ensemble des projections économiques.

En effet, pendant plus de 30 ans, l'inflation, c'est-à-dire la hausse généralisée et durable des prix des biens et services, est restée basse. En France, elle oscillait entre 0 et 3 %, voire 4 %. Parfois, comme en 2015-2016 et lors de la récente pandémie, elle a même été nulle, voire légèrement négative. Depuis l'été 2021, l'inflation a brusquement augmenté. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est passée de 1,5 % à 6,8 %, avant de légèrement ralentir en août (6,5 %). La France reste en dessous du niveau de la zone euro (9,1 % en août 2022). Dans certains petits pays européens, l'inflation atteint 10, voire 20 %.

Les banques centrales, attachées à la stabilité monétaire, ont longtemps considéré que le phénomène ne serait que passager. Elles ont dû adapter leur stratégie, car l'inflation semble s'installer durablement dans la zone euro et hors zone euro (plus de 10 % au Royaume-Uni, 8,5 % aux États-Unis en juillet 2022). Cette inflation se manifeste par l'augmentation des prix de l'énergie, des prix à la consommation du gaz, des carburants et de l'électricité qui ont fortement augmenté en France entre décembre 2020 et octobre 2021 (respectivement de 41%, 21% et 3%). La tendance se poursuit en 2022 : l'énergie est, pour plus d'un tiers, la principale composante du taux d'inflation.

Par ailleurs, l'ensemble des prix augmentent de manière généralisée, c'est donc dans ce contexte que le budget 2023 est présenté.

LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023

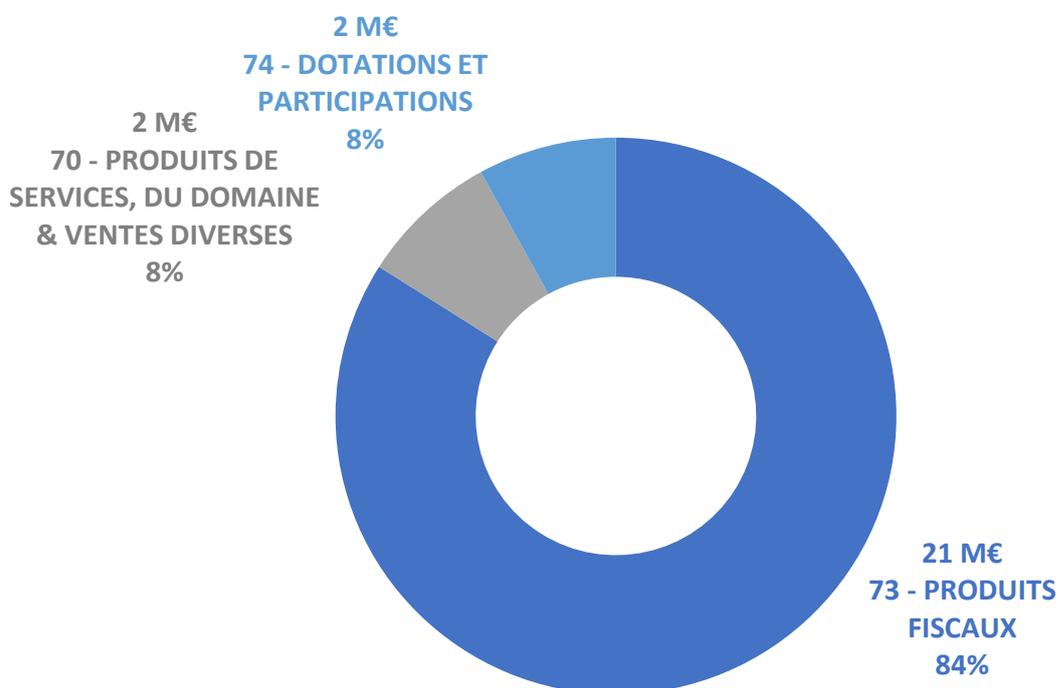
Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

Le budget traduira les orientations politiques et s'appuie sur une étude sur les impôts directs et une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme.

1- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales qui pourraient représenter 84% du total des recettes, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2023, **les recettes de fonctionnement** sont estimées à un niveau supérieur à 2022. Elles sont estimées à **25 millions d'euros** contre 24 millions d'euros au budget primitif 2022 et 24,3 millions d'euros au BP 2019.



1-1- La fiscalité

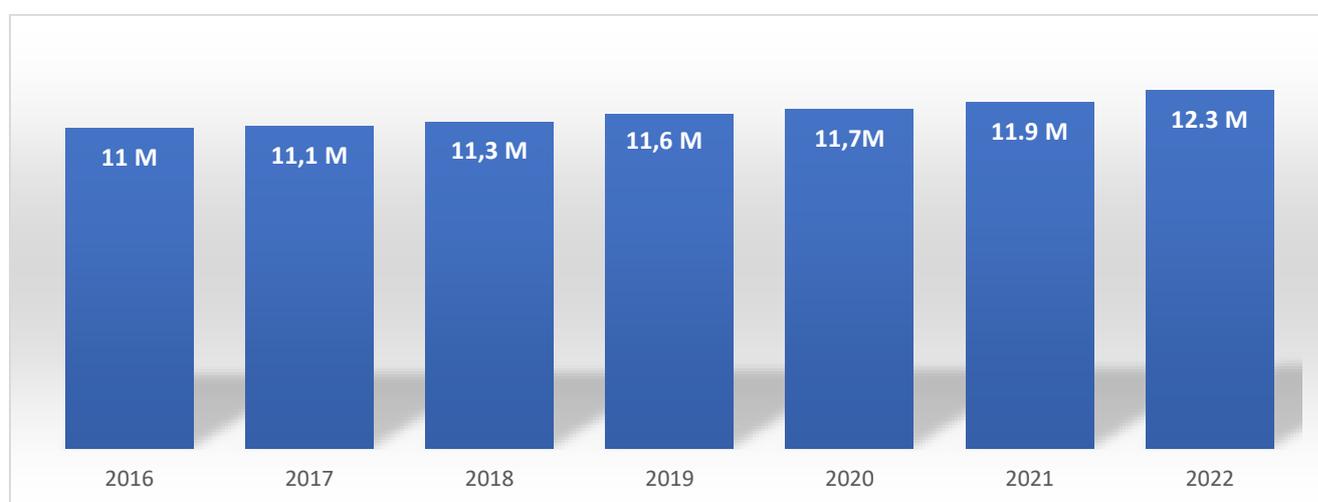
1-1-1- Les impôts et taxes

En lien avec les choix politiques, une réflexion est en cours dans le cadre du recours au levier fiscal qui pourrait s'avérer nécessaire au regard de l'inflation, de la hausse du prix des fluides et de la masse salariale (non compensée par l'Etat).

⇒ Pour rappel : 0 % d'augmentation du taux ville depuis 2010

L'impact de la revalorisation des bases sera de :

⇒ + 7 % en 2023 (lois de finances).

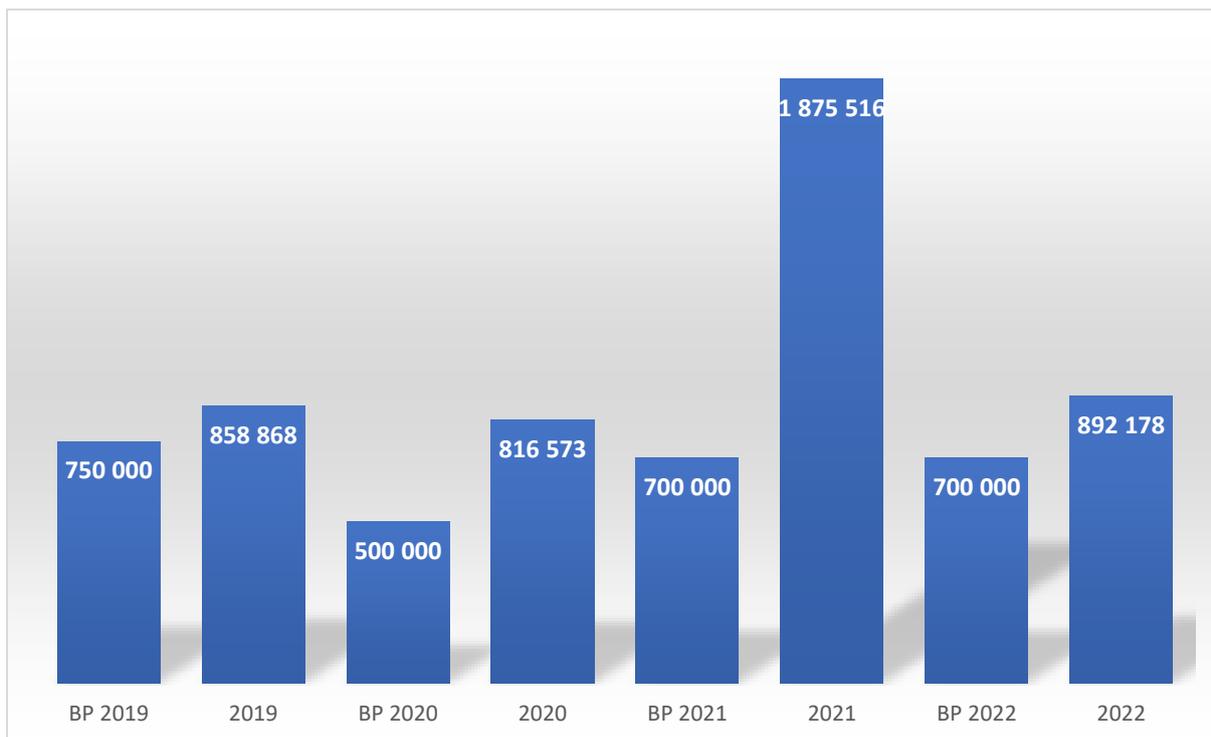


1-1-2- L'attribution de compensation de SQY

L'attribution de compensation de SQY sera identique à 2022 soit 6 millions d'euros.

1-1-3- La taxe additionnelle des droits de mutation

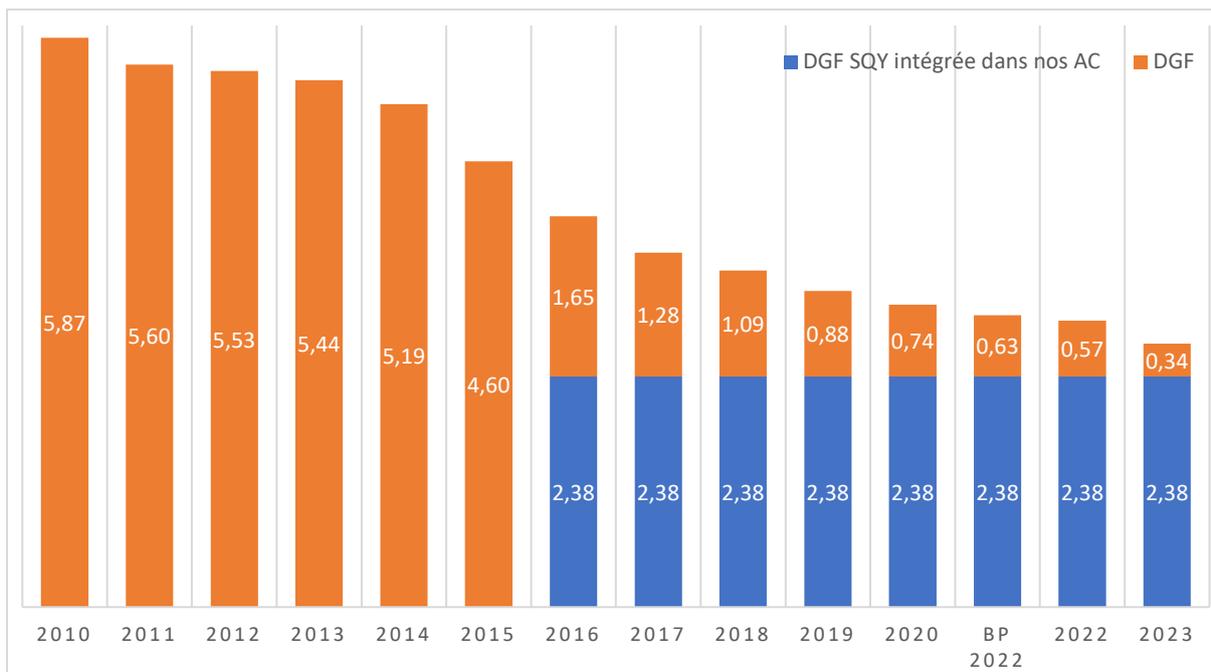
Malgré l'exécution des exercices précédents, où la taxe additionnelle des droits de mutation était supérieure à 850 K€, compte tenu du contexte actuel, par prudence nous envisageons une inscription entre 600 K€ et 650 K€.



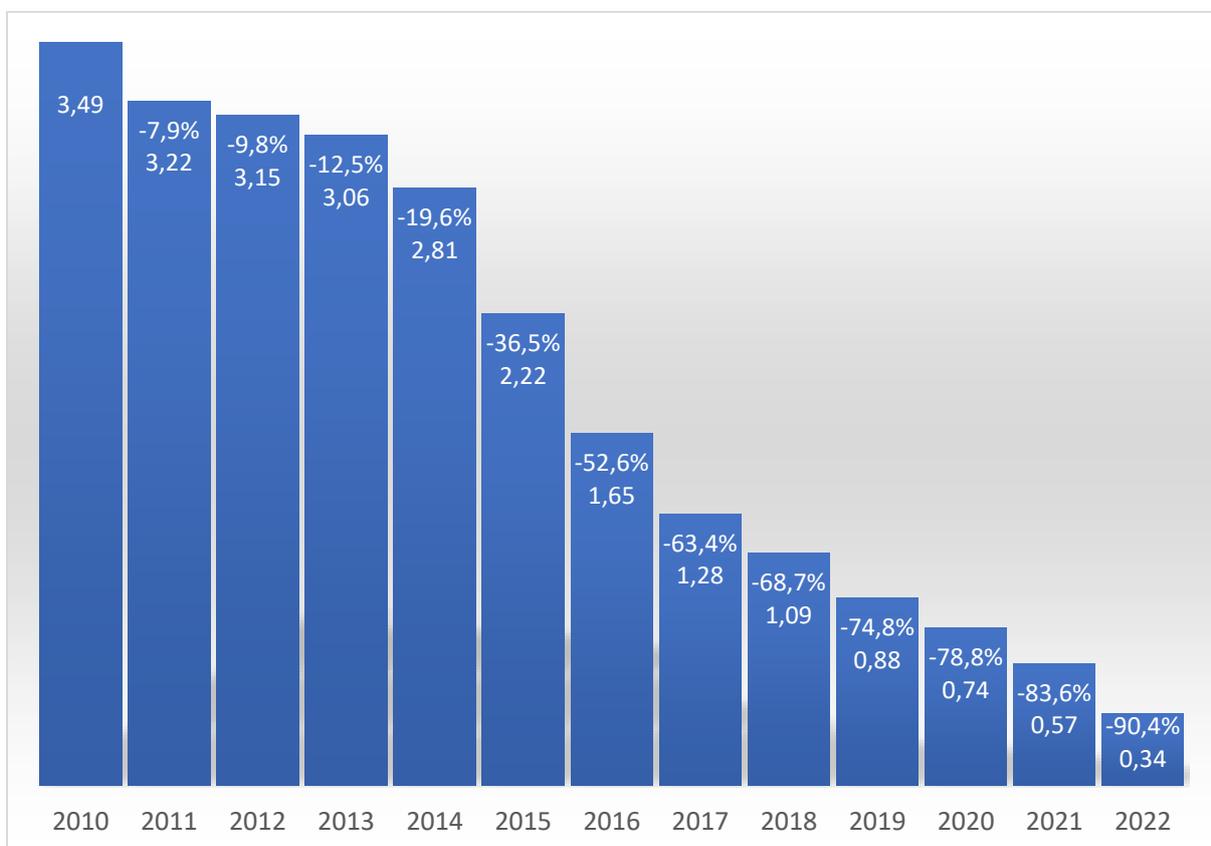
1-2- Les dotations de l'Etat

1-2-1- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le maintien de la dotation de 2022 est prévu sur 2023, compte tenu de l'engagement de l'Etat. Pour rappel, la prévision envisagée au ROB 2022 était une baisse de - 10%. Elle a finalement été de - 22,5%.



Depuis 2010, en neutralisant sur la période 2010/2015, la part de notre dotation transférée à la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines en 2016 (2,38 millions d'euros), la DGF de notre commune a diminué de 90,4 % sur la période 2010/2022, soit une perte pour 2023 uniquement de 3,15 M€.



1-2-2- La Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine n'est plus versée depuis 2022.

1-3- Les produits des services et autres recettes

Les recettes provenant des services et les autres recettes sont attendues avec une légère hausse en 2023 soit environ 4% par rapport au budget primitif 2022. La prévision finale du budget sera fixée sur le réalisé du budget 2022.

2- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour 2023, les **dépenses de fonctionnement** sont estimées à **25 millions d'euros** contre 24 millions d'euros au budget primitif 2022.

2-1- Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le principal poste de dépenses du budget (58 % des dépenses de fonctionnement). La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux.

Le budget 2023 prévoit une augmentation des dépenses de 5,2% par rapport au budget primitif 2022, soit un montant total de charges de personnel de **14,5 millions d'euros** (+0,7 M€ d'euros par rapport au BP 2022).

Le budget 2023 tiendra compte des éléments suivants :

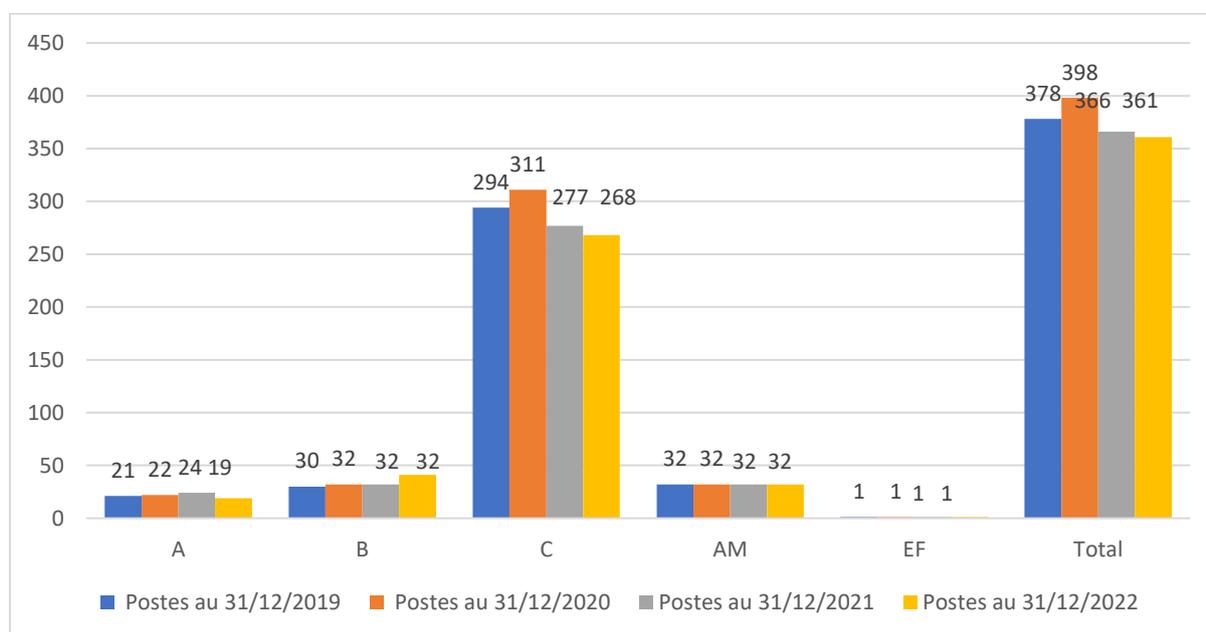
- L'évolution de la structure des emplois,
- L'augmentation en 2022 et 2023 du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC),
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours, etc..),
- La revalorisation statutaire des agents de catégorie C suite au décret du 24 décembre 2022.
- La revalorisation du point d'indice en 2022 (impact année pleine)

Les effectifs

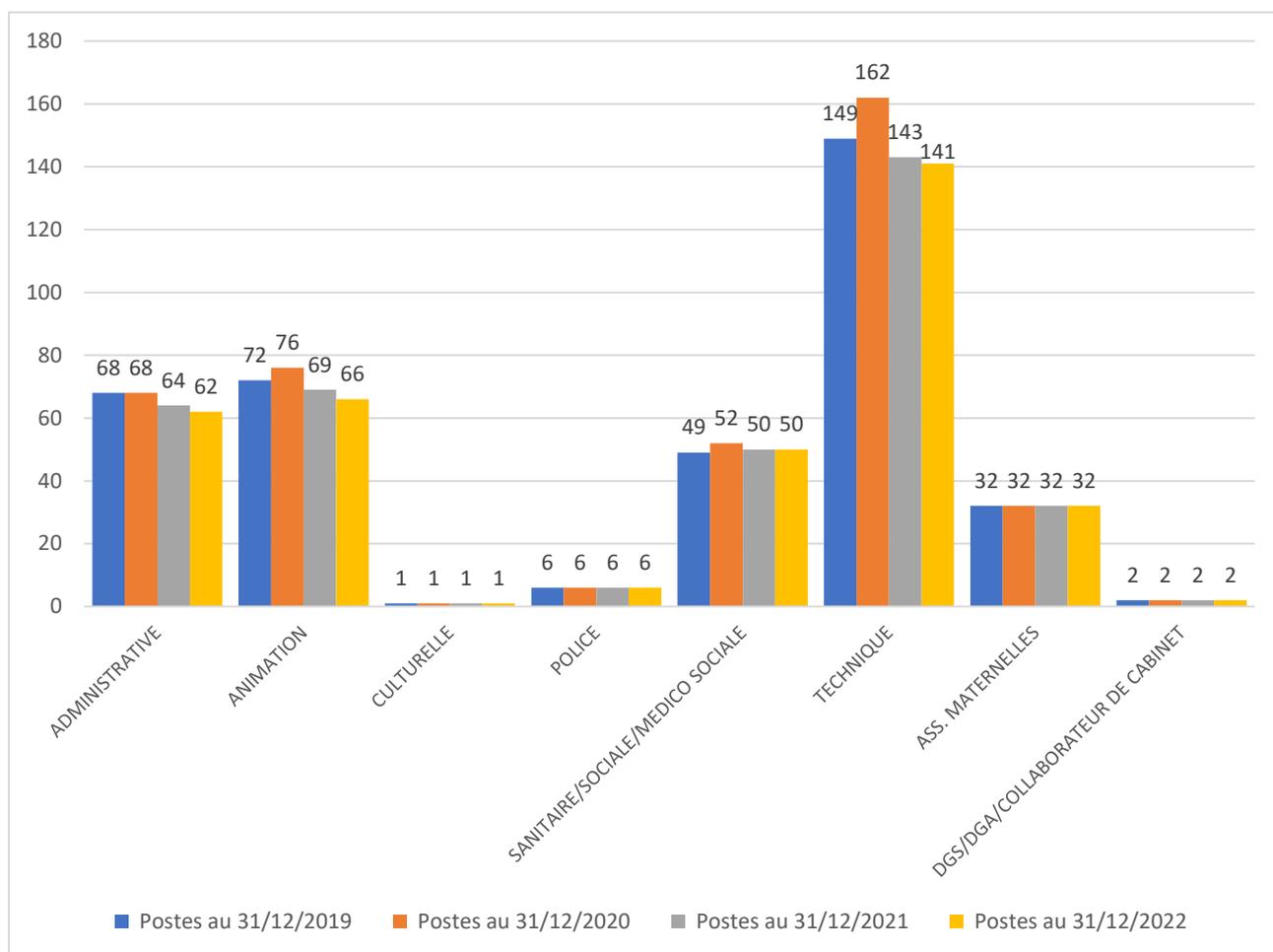
Au 31 décembre 2022, le nombre d'emplois budgétaires était de 361 dont 1 emploi fonctionnel.

Il est important de noter que les données au 31/12/2020 tiennent compte des créations de grade mais ne tiennent pas compte des suppressions de grade.

L'évolution sur 4 ans est la suivante :



AM = Assistante Maternelle / EF = Emploi fonctionnel



2-2- Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU)

Les lois SRU et ELAN imposent 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. Lorsqu'une commune ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources.

Pour notre commune, le taux de logements sociaux est de 24,2 %. Le prélèvement prévisionnel pour 2023 est maintenu à hauteur du prélèvement réel de 2022 soit 37 000 euros, malgré que la ville atteigne ces objectifs triennaux.

2-3- Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera au minima du réalisé des subventions versées sur 2022.

2-4- La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La volonté de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du CCAS est de maintenir pour 2023 une subvention identique à 2022.

2-5- Les autres dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte (baisse des dotations de l'Etat, faible augmentation des produits de service) la ville est contrainte de maîtriser ses dépenses à caractère général.

L'évolution des dépenses à caractère général sera fortement impactée en 2023 par :

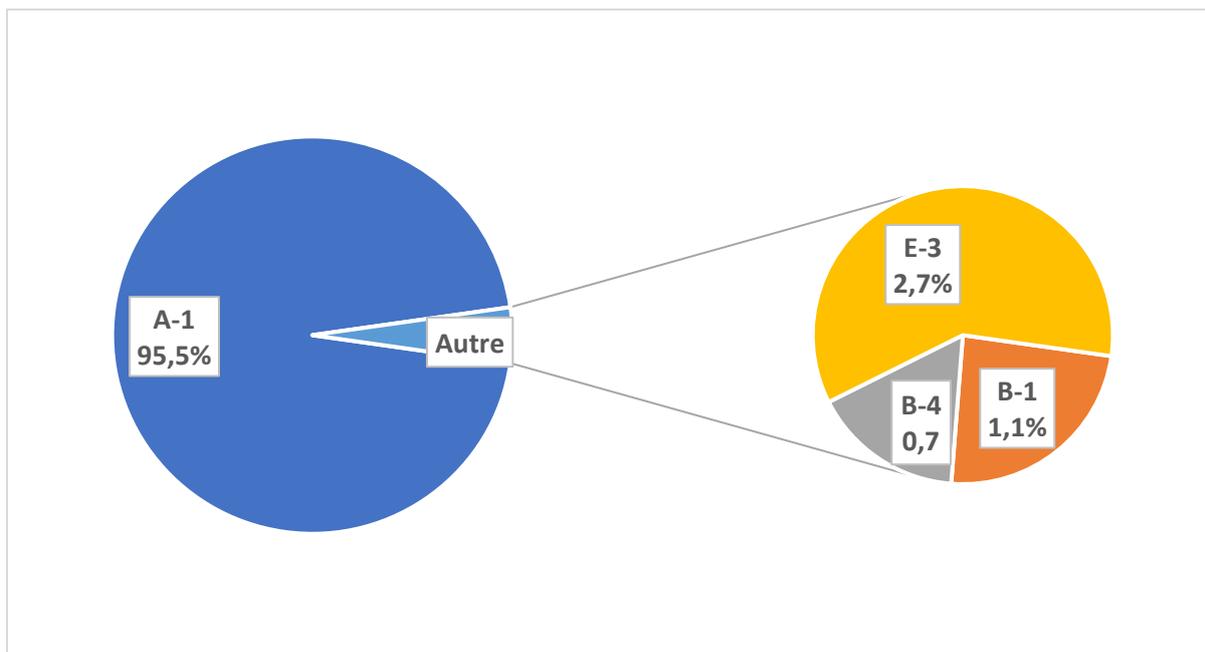
- L'augmentation du coût des fluides : eau, électricité, gaz,
- L'augmentation du prix de l'essence,
- L'augmentation des prix des fournitures, des prestations et des services,
- L'inflation de façon générale.

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

3-1- La dette

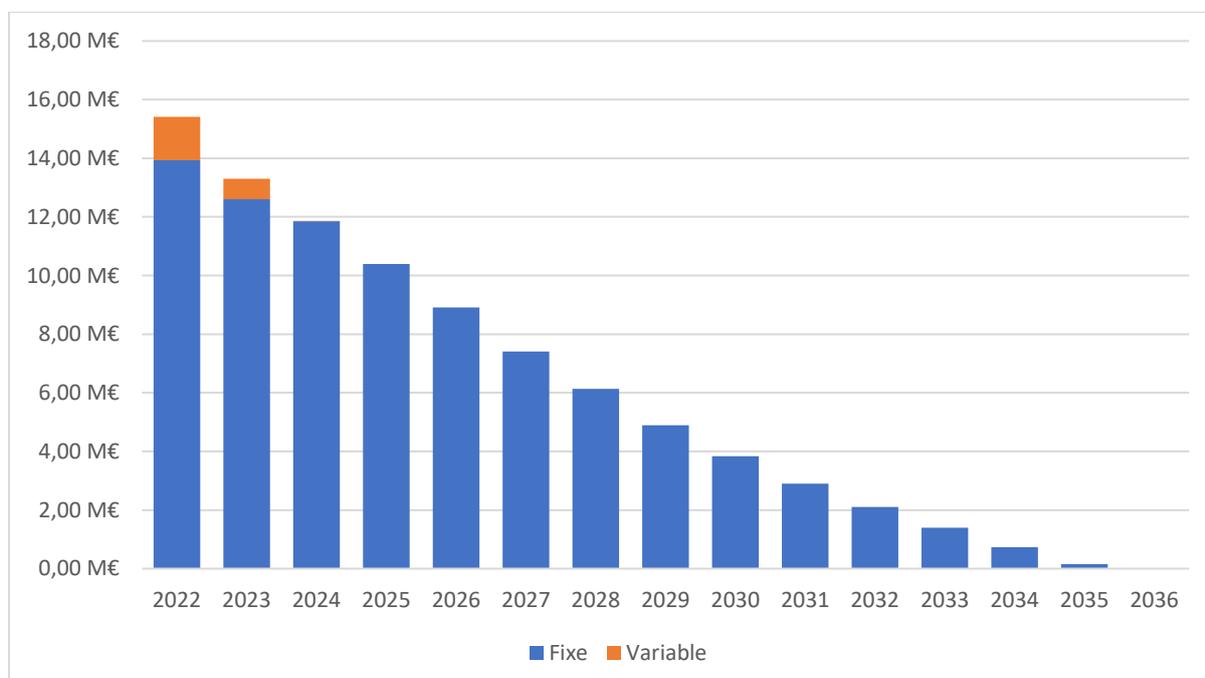
3-1-1- Structure de la dette au 31/12/2022

Au 31/12/2022, la dette de la commune d'un montant de 15,4 millions d'euros est composée de 18 emprunts dont 14 sont à taux fixes. Le capital restant dû au 31/12/2022 de ces 14 emprunts à taux fixes et classifiés A1 (classification Gissler) représente **95,5 %** de la dette. La dette de la ville est complètement sécurisée.

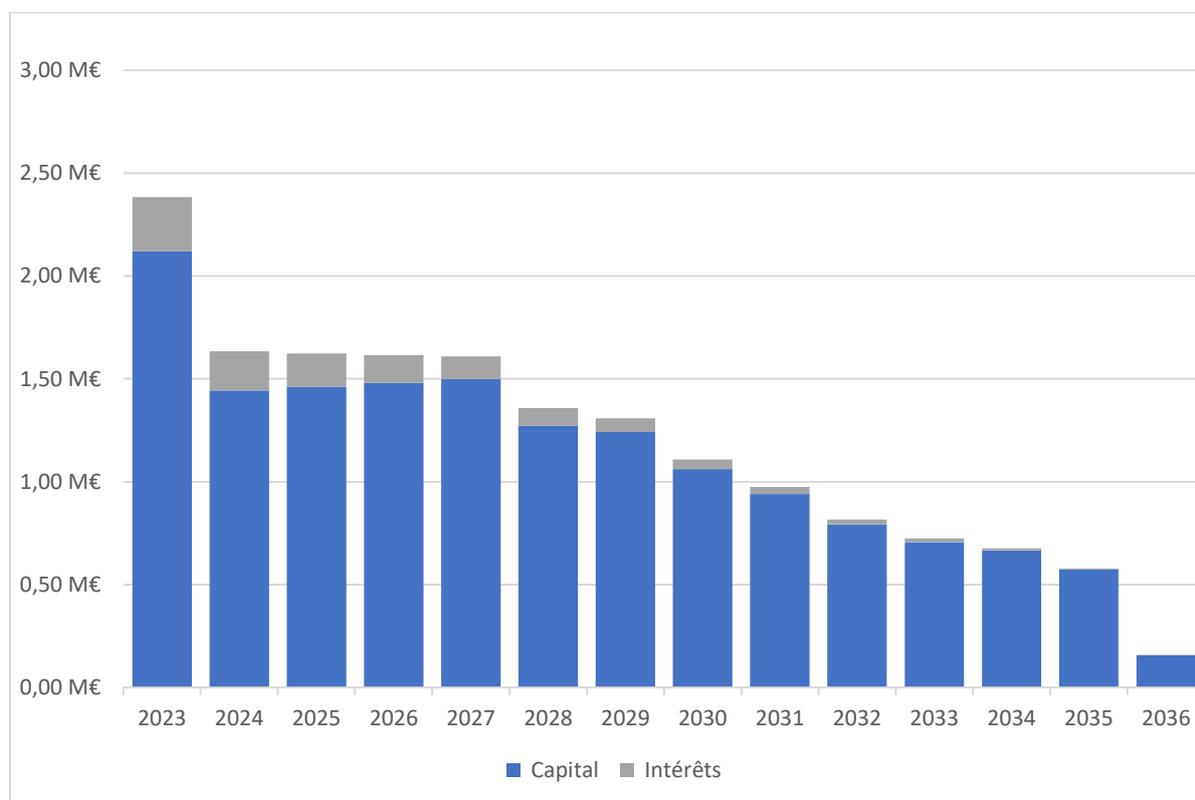


La classification Gissler permet de catégoriser les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

3-1-2- Durée de vie des encours



Evolution prévisionnelle des charges de la dette



3-2- Les recettes d'investissement

3-2-1- Les ressources propres

a- L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) qui mesure la capacité d'autofinancement devrait se situer entre **1,3 et 1,8 millions d'euros** en 2023, soit entre 5,2% et 7,2% des recettes réelles de fonctionnement attendues.

b- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Pour 2023, nous prévoyons une recette à hauteur de 0,4 millions d'euros au titre du FCTVA.

c- Les produits de cession

Les produits de cession pourraient contribuer à hauteur de 1 million d'euros.

d- Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement 2023 connues à ce jour correspondent aux fonds de concours octroyés dans le cadre du pacte financier avec la communauté d'agglomération pour un montant de 519 K€ pour 2023. Pour chaque projet ou investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

De plus,

- un contrat est en cours de finalisation avec le département : le contrat Yvelines Territoires. Ce contrat devrait être effectif avant la présentation du budget et sera notifié pour 2023 ;
- un contrat régional d'aménagement sera également demandé sur l'exercice 2023, une notification est attendue pour 2024 ;
- un financement complémentaire pour la maison de santé pluridisciplinaire sera étudié avec la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour une notification au plus tard en 2024.

e- Le besoin de financement

Afin de répondre au programme d'investissement 2023, les recettes d'emprunt se monteront à environ 2,1 millions d'euros, ce qui n'accroîtra pas l'endettement global net.

3-3- Les dépenses d'investissement

Le montant des investissements pour 2023 devrait être proche de 8 M€ dont 2,1 M€ au titre du remboursement des emprunts.

4- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

